



REGLEMENT JEU-CONCOURS
JOUEZ pour voyager à Amsterdam
www.nice.aeroport.fr
du 7 mars au 21 mars 2016

Article 1: Organisation

La Société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée Organisateur), dont le siège est situé Rue Costes et Bellonte à Nice, organise, du 7 mars 2016 à partir de 17h00 (heure française) au 21 mars 2016 à 10h00 (heure française), un jeu gratuit (dénommé jeu-concours), sans obligation d'achat, intitulé « jouez pour voyager à Amsterdam »

Article 2: Participants

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès d'Aéroports de la Côte d'Azur, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <http://www.nice.aeroport.fr/Passagers/Jeux-Concours/Gagnez-2-billets-A-R-pour-Amsterdam>

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Le participant, tel que désigné au 2-1 du présent article, ne peut participer au jeu-concours qu'une seule fois, sauf à être éliminé d'office.

Toute personne qui tentera :

- de s'inscrire sous différents noms
- de modifier l'orthographe de son nom

afin de multiplier ses chances au tirage au sort, sera éliminée d'office.

2.3 Ne peuvent participer au jeu-concours les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- Les membres du Comex de la Société Aéroports de la Côte d'Azur
- Les membres de la Direction de la Communication & les membres du département développement compagnies des Aéroports de la Côte d'Azur
- Les membres de l'étude Lilamand-Tosello
- Les salariés de la compagnie aérienne AIR FRANCE-KLM).

Article 3: Conditions de participation

3.1 Pour participer au jeu-concours, le participant doit s'être inscrit depuis la page web :

<http://www.nice.aeroport.fr/Passagers/Jeux-Concours/Gagnez-2-billets-A-R-pour-Amsterdam>

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

3.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société ACA et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

3.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :
<http://www.nice.aeroport.fr/Passagers/Jeux-Concours/Gagnez-2-billets-A-R-pour-Amsterdam>

Remplir le formulaire d'inscription, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour inviter ces amis.
- Le jeu sera organisé du 7-03-2016 17:00:00 au 21-03-2016 10:00:00.

Les tirages au sort se déroulent comme suit : Le lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu » ayant validé leur participation au jeu nommé « JOUEZ POUR VOYAGER A AMSTERDAM » et répondu juste à l'ensemble des questions.

- Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse

<http://www.nice.aeroport.fr/Passagers/Jeux-Concours/Gagnez-2-billets-A-R-pour-Amsterdam>

Article 5: Dotation

5.1 Le jeu-concours est doté d'un lot comprenant :

2 billets d'avion aller/retour au départ de Nice vers Amsterdam avec Air France-KLM, d'une valeur de 400 euros ttc. par billet, hors Noël et jour de l'an, sous réserve des disponibilités, valable jusqu'au 31 décembre 2016, non échangeable, non remboursable. Il est nécessaire que la gagnante ou le gagnant réserve au moins 15 jours avant sa date de voyage choisie.

Valeur totale de la dotation : 800 €TTC

Cette dotation ne comprend pas : le transfert aéroport/hôtel et hôtel/aéroport, les dépenses personnelles, les assurances, les déjeuners et dîners.

Passé les dates de validité de chacun des éléments de la dotation, ceux-ci seront considérés comme définitivement perdus.

5.2 Les bénéficiaires du lot cité à l'article 4.1 ne pourront solliciter l'échange de leur lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

5.3 Les bénéficiaires du lot ne pourront utiliser les éléments de la dotation séparément.

5.4 L'organisateur se conserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celui du lot mis en jeu. L'organisateur ne remplacera pas les éléments de la dotation perdus ou volés.

5.5 Dans la semaine **22 mars 2016**, la personne tirée au sort par Maître Lilamand, huissier de justice, ou un de ses associés, sera avertie par e-mail par Alessandra Del Buono, chargée de Promotion ou Caroline Orban, responsable Promotion compagnies (à l'adresse e-mail que le gagnant aura indiquée lors de son inscription).

L'organisateur se réserve l'opportunité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'une copie de l'email de Félicitations provenant de l'adresse alessandra.delbuono@cote-azur.aeroport.fr ou caroline.orban@cote-azur.aeroport.fr

5.6 A partir de la date d'envoi de l'email avertissant le gagnant de son gain, ce dernier dispose d'une semaine (7 jours) pour se manifester et préciser s'il accepte ou non l'ensemble de la dotation. Passé ce délai et sans nouvelle de sa part un seul nouveau tirage au sort sera effectué par Maître Lilamand ou un de ses associés. La première personne tirée au sort par l'huissier de justice sera donc considérée comme perdante et ne pourra bénéficier de son lot. De même, si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur se réserve le droit de procéder à un second tirage au sort. Le second tirage au sort sera effectué uniquement parmi les personnes ayant mentionné en lieu d'habitation au moment de leur inscription les départements : 06, 13, 83, 98 et 04. Si la deuxième personne tirée au sort ne se manifeste pas non plus dans un délai d'une semaine (7 jours) à compter de la date d'envoi de l'email l'avertissant de son lot, la dotation sera considérée comme définitivement perdue et le jeu clôturé.

5.7 Réserve des éléments de la dotation

Une fois que le gagnant aura donné son accord quant à l'obtention de l'ensemble de la dotation par retour de mail à alessandra.delbuono@cote-azur.aeroport.fr ou caroline.orban@cote-azur.aeroport.fr, les noms, prénoms et adresse postale des deux bénéficiaires des lots seront transmis à chaque partenaire.

Pour les deux billets d'avion avec Air France-KLM

Après tirage au sort, le nom du gagnant sera communiqué par Alessandra Del Buono. Une lettre de tombola décrivant le lot (deux billets d'avion aller-retour au départ de Nice vers Amsterdam) sera envoyée à la gagnante ou au gagnant par la direction Air France/KLM. Le nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et email du gagnant seront nécessaires.

Article 6 : Tirage au sort

6.1 Le lot sera attribué par tirage au sort, par Maître Lilamand, huissier de justice, ou un de ses associés, demeurant 5 rue de la liberté à Nice. Pour ce faire, au terme du jeu-concours, la liste des membres qui auront participé au jeu-concours, et répondu juste aux questions sera adressée à Maître Lilamand qui, en son étude, procédera au dit tirage au sort dans la semaine du **22 mars 2016**.

6.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant gagnant, quel que soit le ou les tirages au sort auxquels il aura participé.

6.3 Le gagnant ne pourra donner tout ou partie de sa dotation à la personne de son choix.

Article 7 : Limitation de responsabilité

7.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter le jeu-concours.

7.2 L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du jeu-concours; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

7.3 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc....).

7.4 L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison. Les gagnants feront leur affaire de tout recours éventuel contre le transporteur et l'hôtelier.

7.5 L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux conditions de voyage et de séjour (retards d'avion, pertes de bagages, annulation de vol, grèves, météo défavorable, cessation d'activité ou arrêt des vols de la compagnie et du partenaire etc.).

7.6 Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la SCP Lilamand-Tosello, huissiers de justice associés, 5 rue de la Liberté 06000 Nice. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'Aéroport Nice Côte d'Azur– Département Marketing –Rue Costes et Bellonte- BP 3331 – 06206 Nice Cedex 3.

Article 9 : Données à caractère personnel

9.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

9.2 Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

9.3 La participation au jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser son nom sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

Article 10: Contestation et litiges

10.1 Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du tirage au sort effectué par Maître Lilamand.

10.2 Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale.
L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

10.3 Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 11 : Remboursement des frais de jeu

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à Alessandra Del Buono ou Caroline Orban attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion câblée, ADSL ou liaison spécialisée, le tout par courrier.